

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 14 DECEMBRE 2015

Etaient présents : Mr. Jean BACCI, Mme Anne Marie SANTACREU, MM. Gilbert RIBOULET, Marc CAILLEUX, Jean GENIO, Mmes Marie- Hélène MAROTZKI, Ghislaine GENIO, Arlette GUTTIN, Mrs Jean-Pierre HERRIOU, Franck DELIGNY.

Absente excusée: Mme Corinne GHESQUIER (pouvoir à Jean BACCI).

Secrétaire de séance : Mme Anne Marie SANTACREU.

LE QUORUM EST ATTEINT.

Approbation à l'unanimité du compte-rendu du Conseil municipal du 12 novembre 2015.

Monsieur le Maire demande à ajouter 3 délibérations à l'ordre du jour : demande acceptée à l'unanimité.

A. DELIBERATIONS

1. Délibération : Service pluri-communal de Police municipale : accord de principe.

Afin de pouvoir bénéficier d'un service de police municipale, la commune de Moissac-Bellevue passera une convention avec la commune d'Aups dont les modalités seront les suivantes :

*Organisation pour la commune de Moissac-Bellevue : 5h hebdomadaires selon nécessités (financement de 5h)

Le Conseil municipal émet à l'unanimité un accord de principe favorable au service pluri-communal de police municipale, en l'attente de la convention fixant les modalités de mise en commun des agents de police entre les communes d'Artignosc, Baudinard, Moissac-Bellevue, Régusse et Aups.

2. Délibération : Dossier retraite : Convention avec le C.D.G 83

Monsieur le Maire propose de signer une convention avec le CDG, permettant d'apporter une aide aux employés municipaux dans le traitement de leur dossier de retraite : liquidation des dossiers de pension, simulation de retraite pour toute carrière affiliée à la CNRACL

Après discussion (nos employés étant encore jeunes) le Conseil municipal jugeant les tarifs trop élevés décide de ne pas se prononcer et rejette pour le moment cette proposition.

3. Délibération : Avenant n°1 à la convention d'organisation et de financement des transports scolaires.

Jusqu'à maintenant l'inscription des élèves et la perception de la participation des familles pour acquérir le titre de Pass'jeunes du réseau Varlib étaient entièrement assurées par le secrétariat de la mairie.

Courant juin le département adresse l'état des effectifs inscrits ainsi que le titre de recettes correspondant.

Par délibération du 20 juillet 2015 le Conseil départemental a modifié les modalités de paiement des participations des familles.

Un 1^{er} titre de recettes sera émis par le département à la fin du 1^{er} trimestre de l'année scolaire (en acompte), un 2^d titre sera adressé en fin d'année scolaire pour la perception du solde.

Le Conseil municipal autorise à l'unanimité le Maire à signer cet avenant à la convention, tenant compte de ces modifications.

4. Délibération : Décision modificative n°3

Le compte D73923 destiné au règlement du FNGIR doit être majoré de 10 000 € à prendre au compte 022 sur le poste de dépenses imprévues.

Vote du conseil municipal à l'unanimité.

5. Délibération : Remplacement d'un fonctionnaire ou d'un agent non titulaire momentanément indisponible

Le maire propose de l'autoriser à signer des contrats de travail en fonction des besoins de remplacement d'un employé municipal (cas d'indisponibilité du fonctionnaire énoncés dans la délibération n°15-48).

Le maire précise que les crédits suffisants seront prévus au budget communal.

Après en avoir délibéré le Conseil municipal, à l'unanimité autorise le maire à signer ces contrats.

6. Délibération : Bail professionnel cabinet infirmier

Monsieur le Maire donne lecture d'une lettre de demande de résiliation du bail consenti pour le local professionnel de la zone artisanale du Plan Deffends au 31 décembre 2015.

Mme CANUT-FOTTORINO, infirmière libérale, par un courrier daté du 29 novembre, souhaite louer ce local pour son activité à elle seule, et pour une durée de 3 mois reconductible.

Le loyer de ce cabinet infirmier a été fixé par délibération n°15-44 du 12 novembre 2015 à 352€ à compter du 1^{er} janvier 2016.

Le Conseil autorise à l'unanimité le Maire à signer le contrat de location.

B. Affaire GAMEIRO le Maire rappelle les circonstances et les propositions faites à Monsieur Gameiro pour régler le litige qui l'oppose à la municipalité. Propositions rejetées. Conseils seront donc pris auprès du notaire de la commune pour envisager les solutions et l'attitude à adopter.

C. Projet d'éclairage public le long de la voie allant de la Combe à la rue du Lavoir. Des devis et propositions ont été présentés. Lampadaires à énergie photovoltaïque, induisant des économies à la réalisation (pose simplifiée) et à l'utilisation (consommation réduite). La discussion a porté sur l'esthétique des lampadaires et leur efficacité (puissance de l'éclairage). Les conseillers souhaiteraient juger sur place en se rendant si possible sur des lieux où ces lampadaires sont déjà installés. Investigations à poursuivre donc.

D. Projet de regroupement des communes Moissac-Bellevue / Régusse

Monsieur le Maire donne lecture du courriel de l'opposition Régussoise envoyé à Madame le Maire de Régusse qui met en cause la bonne foi et l'intégrité de Monsieur Bacci. Celui-ci donne lecture de sa réponse.

Malgré les arguments avancés dans le dit courriel en faveur de cette possible fusion, les membres du Conseil municipal ont rejeté fermement et à l'unanimité cette proposition de fusion, ne souhaitant pas voir à terme disparaître notre commune.

Questions diverses :

Problèmes sur la fontaine de la place : il a été constaté des débordements fréquents dus à une légère différence de niveau et surtout à une défaillance de la surverse. Une entreprise géotechnique est intervenue pour constater, essayer de trouver les causes et donner quelques pistes sur des travaux à envisager. Il en ressort que les recherches et observations sont à poursuivre afin d'obtenir un diagnostic plus précis. En premier lieu, placer des témoins afin de constater s'il y a évolution des dysfonctionnements déjà constatés. D'autre part, l'alimentation en eau du lavoir (envisagée en 2016), pourrait déjà en réduisant le niveau de l'eau du bassin, résoudre le problème de débordement. Cette situation est prise au sérieux et fera l'objet d'une surveillance constante avant d'envisager des travaux qui s'annoncent importants et donc coûteux.

Réactivation du CCFF : La réactivation du CCFF nécessite la constitution d'un bureau.

Est désigné comme Président : Monsieur Marc CAILLEUX

Est désigné comme Suppléant : Monsieur Gilbert RIBOULET

Sont désignés comme Equipiers : Messieurs GUTTIN, LOUBEYRE, GENIO.

Fin de la séance à 19h40.